

L'EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE DESTINÉ À DES PARTICULIERS

Recommandation des U.C. Suisses

1 ATTITUDE FONDAMENTALE

- La protection des enfants et des jeunes est une priorité absolue.
- Les U.C. Suisses misent sur la **prévention** plutôt que sur le contrôle.
- L'**extrait** spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers **ne remplace pas les concepts de protection**, mais les complète de manière ponctuelle.

2. QUE RECOMMANDE-T-ON ?

Groupe de personnes	Que recommande-t-on ?
Employés	• Demander un l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers lors de l'engagement (la responsabilité incombe au/à la supérieur(e) hiérarchique)
Responsables bénévoles	• Pas d'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers nécessaire • Au lieu de cela : sensibilisation & formation. • Introduction et révision du code de conduite
externes/ responsables inconnus	• Obtenir une référence recommandée (pour les personnes qui connaissent la personne concernée) • extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers au cas par cas en cas d'incertitude/d'absence de référence Demander des réflexions possibles à la référence : - Depuis quand êtes-vous en contact avec cette personne ? - Dans quel contexte se connaissent-ils ? - Quel est l'impact du comportement de la nouvelle personne responsable en général - et en particulier sur les enfants ? en particulier au contact des enfants ?

3. PAS D'EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE DESTINÉ À DES PARTICULIERS POUR LES BÉNÉVOLES.

NOS RAISONS :

- **La prévention est plus efficace** : la sensibilisation, une attitude claire et des normes de comportement (code de conduite) sont plus durables. Nous entretenons activement une culture d'ouverture et nous nous appuyons sur les forces de nos bénévoles.
- **Charge administrative vs. Utilité** : Les interventions à court terme ou uniques seraient rendues plus difficiles de manière disproportionnée. De plus, de nombreuses questions se posent, comme celle de savoir qui contrôlera la mise en œuvre.
- **Très faible valeur informative** : seuls les auteurs condamnés avec une interdiction explicite apparaissent dans l'extrait. Nombre élevé de cas non déclarés : les primo-délinquants et les cas non dénoncés ne sont pas recensés. Il convient de mentionner que le [réseau "Prévention de la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents dans le domaine des loisirs"](#) recommande l'extrait comme instrument de gestion du personnel. Pour les raisons susmentionnées, nous y renonçons néanmoins.

4. MESURES DE PRÉVENTION RECOMMANDÉES

- Accompagnement attentif des nouveaux ou jeunes responsables (et de tous les autres).
- Thématiser et vivre le code de conduite avec l'application (à partir de 2026), l'[objet caché](#), etc.
- Thématiser les violations de limites et, en cas d'incertitude, procéder selon le schéma de signalement (en cours d'élaboration).
- En cas d'incertitude : Demander des références.

5. INSTRUCTIONS POUR L'OBTENTION D'UN EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE

Si un extrait est souhaité :

1. En tant que CL/responsable*, tu peux remplir la demande en ligne :
-> [Formulaire : www.e-service.admin.ch](http://www.e-service.admin.ch)
2. Transmettre le formulaire avec le code à la personne concernée.
3. Celle-ci commande l'extrait en ligne ou au guichet de la poste (coût : CHF 20.-).
4. Discute dans ton département si le club veut prendre en charge les frais.